



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20241212-D-2024-270-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

DELIBERATION N° D-2024-270 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 3 décembre 2024
Secrétaire de séance : Pascal DEMANGE

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 56

Présents :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir de DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir de MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir de SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélinieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	ARALDI Patrick (suppléant)	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean-Philippe	
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Pouvoir de DEMENTHON Charlotte
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir de ROUX Isabelle

Excusés :

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Artemare	ROUX Isabelle
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	MEYRAND Bernard
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre

Absents :

Armix	VUILLLOUD Véronique
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale

CREATION DE NOUVELLES CATEGORIES D'USAGERS POUR L'EAU POTABLE ET FIXATION DES REDEVANCES ASSOCIEES POUR L'ANNEE 2025.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement ».

CONSIDERANT l'orientation donnée par le groupe de travail de préparation du transfert des compétences qui souhaitait la mise en place de dispositifs tarifaires spécifiques pour les « agriculteurs » et les « industriels » ;

CONSIDERANT que des dispositifs tarifaires destinés aux « agriculteurs » et aux « industriels » existaient déjà sur le territoire avant le transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité,

mais qu'il convient de les harmoniser pour garantir un accès à l'eau potable dans des conditions identiques à tous les « industriels » et « agriculteurs » du territoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité compétente de définir ses catégories d'usagers en fonction de la situation locale ;

CONSIDERANT qu'il existe des différences significatives d'accès au service pour les usagers « industriels » et les « agriculteurs », au regard notamment des volumes importants qu'ils consomment à mettre en vis-à-vis de la charge administrative plutôt limitée qu'ils génèrent (un seul compteur à facturer pour un volume important consommé) ;

CONSIDERANT l'article L 2224-12 -1 du CGCT qui prévoit que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ;

CONSIDERANT les orientations données par le conseil d'exploitation de la régie le 23 mai 2024 qui permettait d'encadrer les travaux des groupes de travail « tarif agricole de l'eau » et « tarif industriel de l'eau » qui prévoyaient :

- Une convergence tarifaire identique à celles des usagers domestiques pour les « agriculteurs » et les « industriels », à savoir sur 8 ans,
- Un effort tarifaire vers les « industriels » de 20 % maximum (en termes de recettes budgétaires de facturation),
- Un effort tarifaire vers les « agriculteurs » de 20 % maximum (en termes de recettes budgétaires de facturation) ;

CONSIDERANT les propositions effectuées par les groupes de travail « tarif agricole de l'eau » et « tarif industriel de l'eau », validées par le conseil d'exploitation du 24 octobre 2024 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- La création de deux nouvelles catégories d'usagers, les catégories « industriels » et « agriculteurs », qui viendront s'ajouter à la catégorie des « usager domestiques ou assimilés ».
- La mise en place d'un tarif « industriels », répondant à un effort tarifaire de 20 % (en termes de recettes budgétaires de facturation), composé d'une part fixe déterminée au regard de la taille du compteur (≤ 40 mm et >40 mm), et d'une part variable.
Sont considérées comme « activités industrielles », les activités économiques qui combinent des facteurs de production - installations, approvisionnements, travail, savoir - pour produire des biens matériels de marché (77 entreprises industrielles identifiées dans le fichier de la CCI de l'Ain et répondant à cette définition de l'INSEE).

Les conditions d'application du tarif seront les suivantes :

- ⇒ Une demande de l'abonné
- ⇒ Un justificatif du code NAF de l'industrie concernée

- La mise en place d'un tarif « agriculteurs », répondant à un effort tarifaire de 20 % (en termes de recettes budgétaires de facturation), composée d'une part fixe par compteur (moins élevée à partir du second compteur), et d'une part variable.

Un montant spécifique de part fixe dit « vert », d'un montant plus faible, sera proposé aux exploitants pratiquant une agriculture durable plus respectueuse de la qualité de l'eau. Ce tarif sera accessible aux agriculteurs certifiés « agriculture biologique », aux agriculteurs en voie de certification « agriculture biologique », ainsi qu'aux agriculteurs bénéficiant de la certification « Haute Valeur Environnementale ».

Les conditions d'application du tarif seront les suivantes :

- ⇒ Une demande de l'abonné
- ⇒ Une attestation MSA- ATEXa
- ⇒ Une attestation de certification agriculture biologique (ou en conversion) OU de certification « Haute Valeur Environnementale »
- ⇒ Disposer d'un (des) compteur d'individualisation pour activités agricoles, clairement identifié(s) et repéré(s)

La convergence tarifaire de ces deux catégories d'usagers sera identique à celle des usagers domestiques, à savoir sur 8 ans. Des regroupements de simplification tarifaire seront réalisés par grappes de communes comme pour la catégorie des usagers domestique (6 groupes pour le tarif industriel et 4 groupes pour le tarif agriculteur, détaillées en annexe)

Les tarifs cibles 2031 pour ces catégories d'usagers sont :

Catégorie	Part fixe HT		Part variable HT
Industriel	Compteur < 40 mm	100 €	1,88 €/m3
	Compteur > 40 mm	1500 €	
Agricole	1 ^{er} compteur	250 €	1,88 €/m3
	Par compteur « tarif vert » et compteur(s) suivant(s)	50 €	

Le tarif cible 2031 pour les usagers domestiques, avant l'instauration des tarifs spéciaux, était de :

- Eau potable : 2,25 € HT soit : 2,04 € HT pour la part variable et de 25 € HT pour la part fixe.

Compte tenu de l'instauration de ces tarifs spécifiques, le tarif cible 2031 des usagers domestiques est impacté, avec une augmentation de la part variable de 0,09 € HT.

Il est à souligner qu'après comparatif avec les pratiques des collectivités limitrophes, il n'existe que très peu de tarifs spécifiques de ce type déployés, témoignant d'un effort significatif de la CCBS envers ces catégories d'usagers.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 13 novembre 2024 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 53 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Emmanuel MASSÉ et Isabelle ROUX) et 1 voix CONTRE (Yvette VALLIN) :

- **APPROUVE** la création de deux nouvelles catégories d'usagers « industriels » et « agriculteurs ».
- **APPROUVE** la création de tarifs spécifiques applicables à ces deux nouvelles catégories d'usagers.
- **DECIDE** que ces tarifs, en annexe, seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 12 décembre 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

TARIFS INDUSTRIELS

Communes	Groupes	Prix m3 Eau HT	Part Fixe Eau HT		
Arvière en Valromey - <i>Brenaz</i>	1	0,92 €	compteur < 40 mm 100 € Compteur >40 mm 1500 €		
Arvière en Valromey - <i>Virieu le Petit</i>					
Belley					
Bregnier Cordon					
Ceyzerieu					
Colomieu					
Izieu					
Premeyzel					
Virieu le Grand					
Arboys en Bugey	2	1,10 €			
Armix					
Artemare					
Brens					
Conzieu					
Cressin Rochefort					
Culoz Béon - <i>Béon</i>					
Magnieu					
Murs et Gelignieux					
Talissieu					
Valromey sur Séran - <i>Sutrieu</i>					
Vongnes					
Arvière en Valromey - <i>Lochieu</i>				3	1,37 €
Culoz Béon - <i>Culoz</i>					
Haut Valromey					
la Burbanche					
Lavours					
Ruffieu					
Ambleon	4	1,52 €			
Andert Condon					
Arvière en Valromey - <i>Chavornay</i>					
Champagne en Valromey					
Chazey Bons - <i>Pugieu</i>					
Flaxieu					
Peyrieu					
Pollieu					
Valromey sur Séran - <i>Belmont Luthezieu</i>					
Valromey sur Séran - <i>Lompnieu</i>					
Valromey sur Séran - <i>Vieu</i>					
Saint Martin de Bavel	5	1,70 €			
Saint Germain les Paroisses	6	1,83 €			
Virignin					

Le tarif industriel ne s'applique pas aux communes en DSP

TARIFS EAU AGRICULTEUR

Communes	Groupes	Prix m3 Eau HT	Part Fixe Eau HT
Armix	1	0,89 €	250 € pour le 1er compteur 50 € par compteur Bio et compteurs suivants
Arvière en Valromey - <i>Lochieu</i>			
Arvière en Valromey - <i>Chavornay</i>			
Arvière en Valromey - <i>Virieu Le Petit</i>			
Belley			
Bregnier Cordon			
Brenaz			
Brens			
Ceyzerieu			
Champagne en Valromey			
Colomieu			
Conzieu			
Culoz Béon - <i>Béon</i>			
Izieu			
Ruffieu			
Valromey sur seran - <i>Sutrieu</i>			
Talissieu			
Valromey sur Seran - <i>Belmont Luthezieu</i>			
Valromey sur Seran - <i>Vieu</i>			
Virieu le Grand			
Vongnes			
Andert Condon	2	1,08 €	
Arboys en Bugey			
Artemare			
Cressin Rochefort			
Culoz			
La Burbanche			
Magnieu			
Murs et Gelignieux			
Premeyzel			
Chazey Bons - <i>Pugieu</i>			
Valromey sur Seran - <i>Lompnieu</i>			
Flaxieu	3	1,38 €	
Lavours			
Pollieu			
Virignin			
Ambleon	4	1,85 €	
Haut Valromey			
Peyrieu			
Saint Germain les Paroisses			
Saint Martin de Bavel			

Le tarif agriculteur ne s'applique pas aux communes en DSP